



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2025-26 du 02 juillet 2025

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RESTAURANT « LE SAINT-CLAUDE »

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la demande de Madame Virginie RAMOS en date du mardi 1^{er} juillet 2025, gérante du café-restaurant « Le Saint-Claude », qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de la soirée « moules-frites » qui ouvre la première journée de festivités de la manifestation « Colombières en fête » ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser cet événement il y a lieu de barrer l'accès de la partie haute de la Rue du Pré Grand et, par voie de conséquence, de dévier la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Virginie RAMOS, gérante du café-restaurant « Le Saint-Claude », est autorisée à occuper l'espace suivant sur le domaine public communal :

- Le parking de la Place de la Méridienne sur un espace de **16 m (seize mètres) de long par 16 m (seize mètres) de large soit 256 m² (deux cent cinquante-six mètres carré)** situé à l'angle de la Route du Ségala et de la Rue du Pré Grand conformément au plan joint.
- Afin de sécuriser la zone, des barrières déviant la circulation automobile seront installées en haut de la rue du Pré Grand, à l'angle de la Route du Ségala.
- L'accès à la partie basse de la Rue du Pré Grand se fera par la Rue du Rouergue pour les véhicules arrivant du Poteau de Colombières et par la Rue de l'Abreuvoir, la Rue de la Poste et le Chemin des Jardins pour les véhicules arrivant de Rignac.
- Cette autorisation de stationnement temporaire a pour but de permettre l'organisation de la soirée « moules-frites » qui ponctue la première soirée de festivités de la manifestation « Colombières en fête ».

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 25 juillet 2025 à 17 heures 00 jusqu'au samedi 26 juillet 2025 à 10 heures 00.

Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 :

Afin de soutenir le commerce local, Monsieur le Maire décide d'exonérer le permissionnaire de toute

redevance d'occupation du domaine public.

Cette décision d'occupation du domaine public à titre gratuit reste exceptionnelle et est accordée afin de soutenir le seul commerce de bouche de la commune.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage **d'un mètre vingt (1,20 m) minimum** devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire et Madame le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Rieupeyroux.

Fait à COLOMBIÈS, en double exemplaire,

Le : Mercredi 02 juillet 2025

Monsieur le Maire

Le Maire,

Patrick ALCOUFFE



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

